

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR
DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER**

VOLET II

GUIDE DU PROMOTEUR

ANNÉE 2011-2012

DATE LIMITE POUR PRÉSENTER UN PROJET

6 JUILLET 2011 - 15 h



TABLE DES MATIÈRES

1.	<i>Introduction</i>	1
1.1	Présentation du guide	1
1.2	Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II	1
1.3	Objectifs du PMVRMF- VOLET II	1
2.	<i>Date de dépôt et admissibilité</i>	2
2.1	Date de dépôt	2
2.2	Promoteurs admissibles	2
2.3	Type de projet admissible	3
2.4	Lieu du projet	3
2.5	Autres critères d'admissibilité	3
2.6	Non admissibilité	4
3.	<i>Orientations de la MRC d'Antoine-Labelle</i>	4
4.	<i>Financement des projets</i>	6
4.1	Aide financière	6
4.2	Prévisions des dépenses admissibles	6
4.3	Frais non admissibles	6
4.4	Main-d'œuvre et sous-traitance	6
4.5	Utilisation de machinerie propre au promoteur	6
4.6	Supervision professionnelle	7
5.	<i>Remplir le formulaire point par point</i>	7

1. Introduction

1.1 Présentation du guide

Ce guide contient des renseignements généraux afin de remplir le formulaire de présentation de projet. Il se présente de la façon suivante :

- La partie 1 contient les informations et les objectifs du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) relativement au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF).
- La partie 2 indique les dates à retenir et les conditions d'admissibilité.
- La partie 3 présente les orientations régionales, privilégiées par la MRC d'Antoine-Labelle.
- La partie 4 résume les modalités sur le financement des projets.
- La partie 5 complète les informations pour bien remplir le formulaire.

1.2 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II

Dans un souci de mettre en valeur l'ensemble des ressources du milieu forestier et d'impliquer davantage les communautés locales dans la gestion intégrée de ces diverses ressources, le MRNF a instauré en 1995, le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF). Deux volets sont associés à ce programme, et dans le cas présent le Volet II est principalement dédié à la mise en valeur des ressources du milieu forestier et il est financé à même des crédits budgétaires annuels.

1.3 Objectifs du PMVRMF- VOLET II

Les objectifs poursuivis par le PMVRMF - VOLET II sont les suivants :

- Contribuer à la production de matière ligneuse afin de bâtir le capital forestier des régions;
- Contribuer à la réalisation de projets conformément aux ententes de mise en œuvre du plan régional de développement intégré des ressources du territoire (PRDIRT);
- Contribuer à la protection, à la mise en valeur et au développement des ressources du milieu forestier. Les ressources auxquelles réfère cet objectif sont la matière ligneuse, les habitats fauniques et les produits forestiers non ligneux;

- Contribuer à des projets récréotouristiques structurants en milieu forestier;
- Contribuer au développement des projets multiressources (gestion intégrée des ressources).

La création de la richesse ainsi que le développement économique régional constituent les finalités du programme.

2. Date de dépôt et admissibilité

2.1 Date de dépôt

Les promoteurs intéressés par le PMVRMF – Volet II, sont invités à déposer un projet au Centre local de développement (CLD) de la MRC d'Antoine-Labelle.

La date limite est le **mercredi 6 juillet 2011, à 15 h.**

Pour obtenir le formulaire de présentation de projet, vous devez vous inscrire en contactant le chargé de projet, Monsieur Gaétan Lefebvre, par courriel ou téléphone.

Téléphone

819 623-1545, poste 403

@ Courriel

g.lefebvre@cld-antoine-labelle.qc.ca

Une fois complétés, les projets doivent être remis en main propre au chargé de projet, à l'édifice Émile Lauzon, dont l'adresse est inscrite ci-dessous.

Seulement les formulaires, sous forme de copie papier, seront acceptés et la date limite mentionnée ci-dessus doit être respectée car elle est de rigueur (*les formulaires de projet transmis par courriel, par télécopie ou par la poste ne seront pas acceptés*).

Adresse pour déposer vos documents

✉ CLD de la MRC d'Antoine-Labelle
425, rue du Pont, bureau 200
Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6

2.2 Promoteurs admissibles

Sont admissibles comme promoteurs pour le dépôt d'un projet dans le cadre du Volet II, tout individu ou organisme, légalement constitué, notamment : une MRC, une communauté autochtone, une municipalité, un organisme forestier, faunique, récréotouristique, un organisme détenteur de bail à des fins commerciales sur des terres publiques ou une association de villégiateurs (les sociétés d'État sont exclues du processus).

Les entreprises privées ne sont pas admissibles au programme.

2.3 Type de projet admissible

Pour être admissible au financement offert par le Volet II, un projet doit être en lien avec l'un ou l'autre des objectifs identifiés à la section 1.3, et il doit être présenté par un promoteur admissible.

2.4 Lieu du projet

Le projet doit être situé sur un territoire forestier du domaine de l'État, incluant les lots intramunicipaux, et aussi être à l'intérieur des limites de la MRC d'Antoine-Labelle.

Dans le cas où le projet est situé en milieu forestier privé, celui-ci devra faire l'objet d'un avis de pertinence positif émis par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides.

2.5 Autres critères d'admissibilité

- Pour les projets qui contribuent à la protection, à la mise en valeur et au développement des ressources du milieu forestier et également à développer des projets récréotouristiques structurants, notamment reliés au plein air et au réseau des véhicules hors route, le montant de subvention admissible est de **25 000 \$**.
- Pour les projets qui contribuent au développement des projets multiressources, notamment la gestion intégrée des ressources, le montant de subvention admissible est de **36 000 \$**.
- Lorsque les travaux sont exécutés dans les forêts du domaine de l'État, les conditions gouvernementales doivent être respectées dont la ***Loi sur les forêts*** et ses règlements (*notamment le Règlement des normes d'intervention en forêt publique*).
- Le promoteur doit recevoir une autorisation écrite du propriétaire, lorsque son projet se réalise sur un terrain privé et nécessite une servitude sur cette propriété. Cette autorisation comprendra un engagement du propriétaire à protéger les aménagements effectués sur sa propriété et à y donner accès durant une période minimale de cinq ans, sinon les sommes investies devront être remboursées.
- Un promoteur n'ayant pas son siège social sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle pourra présenter un projet à la condition que celui-ci soit réalisé à l'intérieur des limites de la MRC d'Antoine-Labelle et que les retombées bénéficient au maximum à la communauté.

2.6 Non admissibilité

Les types de projets suivants ne sont pas admissibles au financement offert par le PMVRMF - Volet II :

- Les projets et les activités que les bénéficiaires de CAAF sont tenus de réaliser à leurs frais, notamment, les frais de construction et d'entretien des chemins forestiers et les frais liés à la planification et au suivi des interventions forestières;
- Les projets situés dans les boisés ou des parcs urbains;
- Les projets réguliers en forêt privée incluant l'élaboration et la mise à jour des plans de protection et de mise en valeur;
- Les projets à caractère récréatif qui s'apparentent à des activités culturelles et de loisirs dont notamment golf, marina, musée, bibliothèque, débarcadère pour bateaux, halte routière chapiteau, gazebo ou aménagement de ski alpin.

3. Orientations de la MRC d'Antoine-Labelle

La gestion gouvernementale en matière de développement local et régional vise à accroître la participation des milieux aux décisions et à la gestion des interventions qui les concernent, en favorisant une plus grande décentralisation.

Dans le respect de cette directive, la MRC d'Antoine-Labelle favorisera les projets qui rencontrent les priorités suivantes :

- Les projets doivent s'adresser prioritairement aux territoires où il y a exploitation forestière;
- Stimuler le développement de l'économie et de l'emploi sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, en concertation avec le milieu;
- Assurer la pérennité de l'industrie forestière;
- Mettre en valeur la diversité et la richesse du milieu forestier;
- Favoriser une transformation plus élaborée des produits fabriqués à partir de la ressource forestière sur le territoire et encourager la diversification (2^e et 3^e transformation du bois);
- Favoriser le développement des collectivités rurales;
- Consolider les projets structurants pour l'économie de notre territoire;

- Supporter les projets s'inscrivant dans le plan de diversification et de développement économique de la MRC d'Antoine-Labelle;
- Favoriser la convergence des différents fonds disponibles pour le développement économique de la MRC d'Antoine-Labelle;
- Supporter les projets s'inscrivant à l'intérieur des 3 grands pôles de développement récréotouristique de la MRC d'Antoine-Labelle :
 - Le secteur Mont-Sir-Wilfrid-Laurier (Montagne du Diable) et du réservoir Baskatong
 - Le secteur du réservoir Kiamika
 - Le secteur du parc régional et du réservoir du Poisson Blanc
- Compléter le développement des sentiers, en fonction des plans directeurs des sentiers récréatifs de la MRC d'Antoine-Labelle;
- Pour les sentiers VHR, la priorité est de lier les réseaux de sentiers entre les différents clubs et régions ainsi que de régler des problématiques particulières;
- Privilégier les projets s'inscrivant à l'intérieur des créneaux d'excellence de la MRC d'Antoine-Labelle :
 - Transformation du bois
 - Tourisme de villégiature quatre (4) saisons
 - Agriculture / Agroalimentaire

Les caractéristiques suivantes influenceront également la sélection des projets:

- Projets permettant de structurer l'aménagement intégré et l'harmonisation des usages sur le territoire forestier des Laurentides, et ce, principalement sur les territoires fauniques organisés;
- Projets supportant des exploitations forestières permettant une hausse de qualité des produits forestiers;
- Projets permettant de développer de nouveaux produits récréatifs (en zone forestière, publique ou privée);
- Projets permettant de développer et d'améliorer la qualité des activités offertes reliées aux réseaux récréatifs existants;
- Chacun des projets devra s'harmoniser aux couleurs du développement local.

4. Financement des projets

4.1 Aide financière

L'aide financière offerte par le Volet II peut atteindre un maximum de 90 % des coûts d'un projet. Un minimum de 10 % des coûts admissibles doit être défrayé par le promoteur.

La mise de fonds exigée de 10 % peut être fournie par une contribution bénévole équivalente à 10 % des dépenses admissibles du projet.

4.2 Prévisions des dépenses admissibles

Le promoteur doit établir une prévision des dépenses admissibles pour la réalisation du projet en les ventilant selon les différents postes budgétaires inscrits à la section 8 du formulaire de présentation de projet.

4.3 Frais non admissibles

Les frais suivants ne peuvent être considérés dans les dépenses admissibles :

- La partie remboursable de la TPS et de la TVQ;
- Les frais de préparation du projet;
- L'achat d'équipements, de vêtements, de machinerie, d'outils ou d'ordinateur.

4.4 Main-d'œuvre et sous-traitance

Tous les frais de main-d'œuvre devront être validés par le chargé de projet et ne doivent pas excéder le coût moyen appliqué dans notre MRC.

Toute contribution bénévole en main-d'œuvre devra faire l'objet d'une comptabilité détaillée. Des espaces sont spécialement prévus à cet effet dans la grille des coûts prévisionnels du projet.

Comme pour les frais en main-d'œuvre, les frais comptabilisés pour l'engagement des sous-traitants en machinerie lourde devront être validés par le chargé de projet et ne doivent pas excéder le coût moyen appliqué dans notre MRC.

4.5 Utilisation de machinerie propre au promoteur

Si les outils et les équipements sont fournis par le promoteur, seuls les frais d'utilisation et d'entretien courants seront admissibles jusqu'à concurrence de 30 % des taux de location reconnus.

4.6 Supervision professionnelle

Les frais de supervision par un professionnel dûment habilité dans son champ de compétences (ingénieur forestier, biologiste, etc.) doivent être prévus par le promoteur si la nature de son projet l'exige.

5. Remplir le formulaire point par point

La présente partie du guide fournit les informations, point par point, pour remplir le formulaire de présentation de projet.

POINT NO 1 - LE PROJET

Le titre de votre projet suivra celui-ci tout au long du processus de réalisation, il est donc préférable de trouver un titre bref et concis.

À la ligne 1.2, veuillez indiquer si le projet a déjà reçu une subvention dans le cadre du PMVRMF-VOLET II et inscrire le numéro du projet antérieur.

POINT NO 2 - IDENTIFICATION DU PROMOTEUR

Inscrire le nom de l'organisme qui dépose la demande. Le nom de l'organisme inscrit doit être celui avec lequel le CLD transigera et qui aura la responsabilité de réaliser le projet selon les conditions de l'entente de financement signée.

Point no 3 - IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT

Inscrire le nom de la personne qui sera le représentant de l'organisme. Pour le CLD, cette personne sera le contact principal et le premier répondant pour le suivi du projet.

Cette personne devra être dûment mandatée par son conseil d'administration avec la production d'une résolution en ce sens.

POINT NO 4 - INFORMATIONS SUR LE LIEU DU PROJET

Détailler au point no 4, la localisation foncière du projet. Si le projet est réalisé sur plusieurs lots, veuillez vous servir d'une annexe pour inscrire la totalité de ces lots. Les projets concernant le réseau de sentiers des véhicules hors route doivent comporter un relevé cartographique du tracé projeté (joindre une annexe).

Vous devez détenir une autorisation écrite du propriétaire, lorsque le projet se réalise sur un terrain privé et nécessite une servitude sur cette propriété. Cette autorisation doit comprendre un engagement du propriétaire à protéger les aménagements effectués sur sa propriété et à y donner accès durant une période minimale de cinq ans, sinon les sommes investies devront être remboursées.

POINT NO 5 - DESCRIPTION DU PROJET

Au point no 5, veuillez décrire votre projet. Si vous avez un plan d'affaires, vous pouvez simplement l'annexer et référer à celui-ci. Il est important dans votre description d'identifier les différentes étapes et de détailler les phases de réalisation.

Par exemple, si vous comptez réaliser un sentier pédestre en forêt avec un refuge et en plus un belvédère, nous devons lire dans votre description ces trois étapes différentes. N'hésitez pas à joindre des pages supplémentaires ou des annexes si le tout s'avère nécessaire.

Indiquer à la ligne 5.2 les dates prévues de la réalisation de votre projet. S'il y a deux ou trois périodes distinctes de réalisation, veuillez inscrire les différentes dates.

POINT NO 6 - OBJECTIFS

Le point no 6 identifie les objectifs à atteindre lors de la réalisation de votre projet.

POINT NO 7 - CADRE FINANCIER DU PROJET

À la ligne « A », inscrire le montant que vous désirez recevoir en guise de subvention pour votre projet.

Un maximum de 25 000 \$ est autorisé pour les projets qui contribuent à la protection, à la mise en valeur et au développement des ressources du milieu forestier et à développer des projets récréotouristiques structurants, notamment les projets reliés aux infrastructures en plein air et au réseau des véhicules hors route.

Pour les projets reliés au développement multiressource, dont notamment la gestion intégrée des ressources, le montant admissible maximum autorisé est de 36 000 \$.

À la ligne « B », énumérer les appuis financiers confirmés des partenaires. Par partenaires, nous pensons aux organismes communautaires, chambres de commerce, entreprises privées, etc. qui apporteront un soutien financier direct à votre projet. Nous devons obtenir une confirmation écrite de ce soutien pour en tenir compte dans votre cadre financier.

À la ligne « C », inscrire le montant de votre mise de fonds en tant que promoteur.

Un minimum de 10 % des coûts admissibles doit être défrayé par le promoteur et ce minimum peut être fourni en argent comptant ou en main-d'œuvre bénévole.

À la ligne c.1, vous indiquez le montant en liquidité que vous comptez injecter.

À la ligne c.2, vous indiquez le montant qui représente votre contribution bénévole.

POINT NO 8 - COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Il faut établir avec le plus de précision possible les dépenses admissibles reliées à votre projet. Les exigences sont expliquées dans les pages suivantes, poste de dépense par poste de dépense. N'hésitez pas à contacter le chargé de projet pour toutes informations supplémentaires.

Prendre note que lorsqu'un pourcentage maximum de dépenses permises est inscrit celui-ci doit tenir compte du montant de la subvention demandée et non du coût total du projet.

Tous les frais de main-d'œuvre, de contribution bénévole et d'engagement de machinerie lourde en sous-traitance, devront être validés par le chargé de projet et ne doivent pas excéder le coût moyen appliqué dans notre MRC.

8.1 Administration

Note pour l'administration du projet : Des frais maximums de 5 % de la subvention sont acceptés pour effectuer l'administration du projet. L'administration est tout ce qui concerne l'aspect comptable et la gestion financière du projet.

Nous avons deux catégories dans ce poste de dépenses, soit les frais généraux et les frais reliés aux ressources humaines, salarié ou sous-traitant.

8.2 Publicité

Cette section permet de comptabiliser les dépenses engagées pour l'achat d'affiches, de signalisation et de placements publicitaires (8.2.1- 8.2.2).

8.3 Représentation et frais de subsistance

À la ligne 8.3.1, inscrivez vos frais de repas. Ces frais sont admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 % du montant de la subvention demandée.

Vos repas seront remboursés comme suit : Déjeuner : 9,00 \$ ● Dîner 16,00 \$ ● Souper 23,00 \$

À la ligne 8.3.2, inscrivez vos frais d'hébergement. Ces frais sont admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 % de la subvention demandée.

Un maximum de 125,00 \$ par nuitée sera remboursé.

À la ligne 8.3.3, inscrivez vos frais de déplacement. Ces frais sont admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 % de la subvention demandée.

Un taux de 0,45 \$ du kilomètre est autorisé.

8.4 Location et transport

À la ligne 8.4.1, inscrivez les frais pour la location d'outils (scie mécanique, débroussailleuse, broyeur pour branches, etc.) ou de machinerie (petit tracteur, petite pelle mécanique, etc.)

La ligne 8.4.2 est réservée pour les frais de transport de la machinerie et les frais pour le transport du bois récolté.

8.5 Machinerie en sous-traitance

À la ligne 8.5.1, inscrire vos besoins en sous-traitance pour la machinerie lourde, soit les pelles mécaniques, les bulldozers, les débusqueuses, etc.

8.6 Fournitures

Aux lignes 8.6.1 à 8.6.5, inscrire les fournitures dont vous aurez besoin. À noter que les frais liés à l'obtention des permis et d'autorisations doivent être inscrits dans cette section à la ligne 8.6.5.

8.7 Salaires et honoraires professionnels

À la ligne 8.7.1, indiquer les salaires prévus au niveau de votre main-d'œuvre. Nous retrouverons dans cette catégorie, tous les journaliers, les contremaîtres, les menuisiers, les bûcherons, etc.

Vous devez prévoir pour ces postes les bénéfices marginaux pour chaque type d'emploi. Le taux payé à la Commission de la Santé et Sécurité du Travail varie pour chaque catégorie d'emploi et peut entraîner une différence importante dans vos prévisions salariales.

Cette ligne étant réservée pour des emplois à votre charge, aucune taxe de vente n'est applicable.

À la ligne 8.7.2, inscrire votre prévision quant aux honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet. Ne pas oublier que certains projets, de par leur nature, doivent prévoir la supervision d'un professionnel dûment habilité.

Comptabiliser la portion non remboursable des taxes de vente provinciale (TVQ) et fédérale (TPS) dans vos frais (reporter alors à la ligne section 8.8.1).

La ligne 8.7.4 vous permet d'inscrire tout autre type d'emploi qui ne cadre pas dans les catégories déjà identifiées.

8.8 Taxes de vente

Pour les taxes de vente provinciale (TVQ) et fédérale (TPS), vous pouvez comptabiliser celles-ci dans vos frais si elles ne vous sont pas remboursées.

8.9 Autres dépenses

La liste des postes de dépenses n'étant pas exhaustive, vous pouvez inscrire toute autre dépense justifiée pour la réalisation de votre projet.

POINT NO 9 - LA CRÉATION D'EMPLOIS

Détailler à l'aide des tableaux insérés à cette section la nature des salaires ou honoraires professionnels versés dans le cadre de votre projet. Les lignes directement reliées à la création d'emplois que vous devez détailler plus amplement sont les lignes 8.1.2, 8.7.1 et 8.7.2.

Pour bien vous illustrer nos exigences, nous insérons des exemples concrets de création d'emplois possible.

☞ **Ligne 8.1.2 - Salaire ou honoraires professionnels pour effectuer la comptabilité**

Exemple

Vous avez prévu que la tenue des livres comptables exigera 20 heures pour une secrétaire et que vous lui verserez un taux horaire de 16,00 \$ incluant les bénéfices marginaux. Vous inscrirez alors un montant de 320 \$ à cette ligne.

Le tout doit être enregistré dans le tableau comme ceci :

Nature du poste	Nombre d'heures		Taux horaire		Coût pour ce poste
<i>Secrétaire</i>	<i>20 h</i>	<i>X</i>	<i>16,00 \$</i>	<i>=</i>	<i>320,00 \$</i>
Coût total des salaires pour effectuer la comptabilité à la ligne 8.1.2					<i>320,00 \$</i>

☞ **Ligne 8.7.1 – Main-d'œuvre en incluant les bénéfices marginaux**

Exemple

Vos prévisions en main-d'œuvre sont les suivantes :

- 2 journaliers pendant 30 heures à qui vous verserez un salaire de 17,00 \$, incluant les bénéfices marginaux

- 1 bûcheron pendant 10 heures à qui vous verserez un salaire de 20,00 \$, incluant les bénéfices marginaux
- 1 superviseur pendant 30 heures à qui vous verserez un salaire de 23,00 \$, incluant les bénéfices marginaux

Le tout doit être enregistré dans le tableau comme ceci :

Nature du poste	Nombre d'heures		Taux horaire		Coût pour ce poste
<i>Journaliers (2)</i>	<i>60 h</i>	<i>X</i>	<i>17,00 \$</i>	<i>=</i>	<i>1 020,00 \$</i>
<i>Bûcheron</i>	<i>10 h</i>	<i>X</i>	<i>20,00 \$</i>	<i>=</i>	<i>200,00 \$</i>
<i>Superviseur</i>	<i>30 h</i>	<i>X</i>	<i>23,00 \$</i>	<i>=</i>	<i>690,00 \$</i>
Coût total des salaires pour la main-d'œuvre inscrit à la ligne 8.7.1					<i>1 910,00 \$</i>

↪ Ligne 8.7.2 – Honoraires professionnels

Exemple

Vos prévisions pour l'embauche de professionnels sont les suivantes :

- 1 ingénieur civil pendant 15 heures au taux de 75,00 \$, incluant les taxes de vente si applicables
- 1 technicien forestier pendant 30 heures au taux horaire de 35,00 \$, incluant les taxes de vente si applicables

Le tout doit être enregistré dans le tableau comme ceci :

Nature du poste	Nombre d'heures		Taux horaire		Coût pour ce poste
<i>Ingénieur civil</i>	<i>15 h</i>	<i>X</i>	<i>75,00 \$</i>	<i>=</i>	<i>1 125,00 \$</i>
<i>Technicien forestier</i>	<i>30 h</i>	<i>X</i>	<i>35,00 \$</i>	<i>=</i>	<i>1 050,00 \$</i>
Coût total des honoraires professionnels inscrit à la ligne 8.7.2					<i>2 175,00 \$</i>

POINT NO 10 - APPUI DU MILIEU ET PARTENARIAT

Indiquez le nom des organismes qui vous accordent un appui en vue de la réalisation du projet. Certains appuis peuvent améliorer vos chances en démontrant que votre projet reçoit l'acceptation de votre communauté ou d'autres groupes importants.

Vous devez joindre les lettres d'appui pour nous permettre d'en tenir compte.

À la ligne 10.2, vous devez nous informer si vous avez des ententes de partenariat ou d'échange de service avec d'autres organismes si ces ententes ne sont pas quantifiables financièrement.

Dans ce cas également nous devons avoir une copie des ententes conclues.

POINT NO 11 - RAYONNEMENT RÉGIONAL DU PROJET

Si votre projet est identifié comme une partie d'un autre projet ayant une plus grande ampleur, l'indiquer à la ligne 11.1.

Par exemple, si vous planifiez la construction d'un refuge, et celui-ci fait partie d'un réseau national de sentiers pédestres, il est important de nous informer de ce fait.

POINT NO 12 - CONTINUITÉ ET PÉRENNITÉ

Indiquer quels sont les moyens que vous comptez utiliser pour que les investissements réalisés dans votre projet réussissent à se prolonger dans le cadre d'un développement à long terme.

POINT NO 13 - AIDE-MÉMOIRE

L'aide-mémoire du point 13 permet de réviser les éléments à joindre à votre demande.

Pour bien effectuer l'analyse de votre demande, il est possible que le CLD exige la production de vos états financiers des trois dernières années.

POINT NO 14 - SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DU PROMOTEUR

Votre demande de présentation de projet doit être signée par le représentant dûment mandaté par votre conseil d'administration.